




## Presentation

# Le secteur PFNL en Afrique Centrale et l'importance du cadre légal et réglementaire

par  
**Sven Walter**  
Conseiller Technique, FAO  
Yaoundé, Cameroun

*Cadre légal et réglementaire régissant l'utilisation des PFNL  
Limbé, Cameroun, 28 juin – 1 juillet 2006*

FAO, Forests and Forestry



## Structure de la présentation

1. Les PFNL
  - 1.1 Rôles
  - 1.2 Potentialités
  - 1.3 Contraintes
2. Le projet "PFNL et sécurité alimentaire en Afrique Centrale"
3. Le cadre légal/réglementaire
  - 3.1 L'exemple Niger
  - 3.2 L'exemple PNG
  - 3.3 L'exemple Canada
  - 3.4 Conclusions
4. Questions clés


FAO, Forests and Forestry



## 1.1 Rôle

1. **Moyen de subsistance**
  - Alimentation (fruits, feuilles, tubercules...)
  - Contribution médicinale
  - Autres
2. **Source de revenu**
  - Produits saisonniers/permanents
  - Produits (non-) transformés
  - Revenus saisonniers/urgents

FAO, Forests and Forestry




## 1.1 Rôle

### L'importance des PFNL

- Peru – valeur annuelle nette par ha en 50 ans:  
Fruits - \$EU 6.330; Pâturage – \$EU 2.960; Bois \$EU1.000  
(Peters et al., 1989)
- Valeur potentielle/réelle:
- \$EU 0.75 – 420 à l'hectare et an (Goody et al., 1993)
- Cameroun: Valeur annuelle du secteur PFNL dans les  
provinces du Nord-ouest et Sud-ouest : \$EU 20 million  
(bois: \$EU 2.5 million) (AIDEnvironment, 1999)

**PFNL – des produits surestimés ou sous-estimés?**

FAO, Forests and Forestry



## 1.2 Potentialités

Produits de subsistance

Génération des revenus

Commercialisation locale - régionale - mondiale

Produits de cueillette

Produits cultivés

Produits de la savane

Produits de la zone humide

FAO, Forests and Forestry



## 1.3 Contraintes

### Contraintes générales

- Instabilité politique
- Infrastructures rurales insuffisantes
- Intégration économique et régionale insuffisante
- Tracasseries sur les prélèvements fiscaux
- Conditions de marché
- Accès difficile au système financier
- Accès à la ressource

FAO, Forests and Forestry

**1.3 Contraintes**

**Contraintes spécifiques**

- Manque d'informations sur la disponibilité de la ressource et sur les méthodes de récolte adaptées
- Manque d'accès aux marchés et aux informations sur le marché
- Approvisionnements et qualités irréguliers
- Cadre légal non-approprié/appliqué

**Les PFNL –  
Saftey net ou poverty trap?**

FAO, Forests and Forestry

**2. Projet COMIFAC/FAO**

**Les objectifs du projet**  
**« Contribution des PFNL à la sécurité alimentaire en Afrique Centrale »**

- Renforcer la prise de conscience et la connaissance du rôle des PFNL pour assurer la sécurité alimentaire
- Établir les bases pour une intégration systématique des PFNL dans les programmes et politiques pertinents
- Contribuer à la mise en œuvre du plan de convergence de la COMIFAC

FAO, Forests and Forestry

**2. Projet COMIFAC/FAO**

**Phase 1 - Diagnostique**

**Études thématiques :**  
Aspects socio-économiques, gestion des PFNL, impact des concessions forestières sur les PFNL, certification des PFNL, valeur nutritive des PFNL, cadre politique et institutionnel, cadre légal, études nationales

**Partenaires:**  
CIFOR, GTZ, ICRAF, INDEFOR, IRAD, SNV, UICN, WWF, secteur privé, ...

FAO, Forests and Forestry

**3. Cadre légal**

**Le cadre légal**

**Qu'elle est l'impact  
du cadre légal et réglementaire sur  
l'utilisation des PFNL en Afrique Centrale?**


FAO, Forests and Forestry

**3.1 L'exemple Niger**

**Exploitation de la gomme arabique (*Acacia sp.*)**

**Situation:**

- Petit pays producteur
- Marché mondial porteur
- Valeur économique considérable
- Sous-exploitation de l'espèce
- Insuffisances technologiques





FAO, Forests and Forestry

**3.1 L'exemple Niger**

**Exploitation de la gomme arabique (*Acacia sp.*)**

**Défis:**

- Pas d'orientation politique
- Pas de réglementation spécifique
- Espèce protégée => Saignée interdite
- Avant projet de décret fixant les règles de gestion des gomméraires
- Renforcement des capacités & création d'une 'cellule gomme'



FAO, Forests and Forestry

**3.2 L'exemple PNG**

**Exploitation du bois d'aigle (*Gyrinops sp.*)**

**Situation:**

- Résines, huiles essentiels
- Petit producteur – grande demande
- Très grande valeur économique (max 10.000 US\$/kg)
- Sur-exploitation des ressources naturelles (CITES, Annexe 2)



FAO, Forests and Forestry

**3.2 L'exemple PNG**

**Exploitation du bois d'aigle (*Gyrinops sp.*)**

**Défis:**

- Code Forestier inapproprié et confus
- Politique sur la foresterie écologique
- Stratégie de conservation et de gestion du bois d'aigle
- Taxe d'exportation de 10% FoB
- Fonctionnement du Comité Inter-Agence
- Renforcement des capacités





FAO, Forests and Forestry

**3.3 L'exemple Canada**

**L'analyse du secteur PFNL en British Colombie**

**Situation:**

- Utilisation traditionnelle (First Nations)
- Commercialisation des champignons, plantes ornementales, ...
- Valeur économique au niveau provincial de \$680 mio (1997)
- Évaluation de l'impact de l'exploitation du bois d'œuvre sur les PFNL



FAO, Forests and Forestry

**3.3 L'exemple Canada**

**L'analyse du secteur PFNL en British Colombie**

**Défis:**

- Pas de réglementation spécifique
- Accès libre: Pas de i) revenus gouvernementaux /taxe, ii) données statistiques, iii) obligations/incitations pour une gestion durable, iv) accès aux crédits
- Possibilité d'inclure les PFNL dans les *Plan de Gestion Durable des Ressources*



FAO, Forests and Forestry

**3.4 Conclusions**

- Manque d'un cadre politique bien défini
- Cadre légal peu spécifique
- Multiples fonctions des PFNL
- Multitude d'organismes impliqués (*leadership*)
- **Impact de la formalisation du secteur: Qui bénéficie?**
- Accès aux ressources naturelles
- Manque de capacités et moyens disponibles

FAO, Forests and Forestry

**4 . Questions clés**

1. Comment est-ce que les PFNL sont inclus dans le cadre légal en Afrique Centrale?
2. Quelles sont les similarités/différences entre les différents pays?
3. Est-ce qu'il existe un besoin d'améliorer et d'harmoniser le cadre légal?
4. Quel sera l'impact d'une „meilleure“ réglementation du secteur PFNL sur les différents acteurs concernés?
5. Quelles sont les priorités politiques?

FAO, Forests and Forestry



**MERCII**

FAO  
 Projet GCP/RAF/398/GER  
 c/o Représentation de la FAO au Cameroun,  
 BP 281, Yaoundé, Cameroun  
 Fax: + 237 20 48 11

Site web  
[www.fao.org/forestry/FOP/FOPW/NWFP/nwfp-e.stm](http://www.fao.org/forestry/FOP/FOPW/NWFP/nwfp-e.stm)

Sven Walter  
 Tel: + 237 535 63 48, Email: [Sven.Walter@fao.org](mailto:Sven.Walter@fao.org)

FAO, Forests and Forestry



**• MERCI POUR VOTRE ATTENTION**

**CADRE LEGAL REGLEMENTAIRE  
 REGISSANT L'UTILISATION DES  
 PFNL EN AFRIQUE CENTRALE**

Michel Bonannée, Consultant Régional  
*« Atelier cadre légal des produits forestiers  
 non ligneux en Afrique centrale »  
 Limbé (Cameroun), 28-30 Juin 2006*

**PRESENTATION GENERALE**

- Résumé analytique
- Méthodologie de l'Etude
- Situation actuelle
- Synthèse des législations forestières en vigueur
- Importance des PFNL
- Terminologie très variable
- Cadre juridique
- Cadre institutionnel
- Amélioration du processus de mise en oeuvre

**RESUME ANALYTHIQUE**

- Pays de l'Afrique Centrale concernés: Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, RCA, RDC.
- Une vue d'ensemble des tendances qui apparaissent dans le secteur forestier en Afrique centrale, dans le contexte de l'étude sur le cadre législatif et réglementaire régissant l'utilisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL).
- Le Cadre juridique, institutionnel et réglementaire visant l'exploitation et la gestion de ces différentes ressources.
- Prise en compte des objectifs du DRSP dans les politiques nationales caractérisé par :
  - une existence globale de codes forestiers au niveau de tous les pays,
  - la prise en compte des PFNL sous un angle produit de cueillette et de ramassage,
  - la propriété et la gestion des ressources naturelles qui est du ressort de l'Etat,
  - la reconnaissance du droit coutumier d'usage et l'acceptation en droit écrit,
  - un cadre institutionnel relevant du Ministère des Forêts, de l'Economie forestière ou de l'environnement,
  - des terminologies adaptées au contexte de chaque pays.

**METHODOLOGIE DE L'ETUDE**

- une discussion préalable avec le Conseiller Technique sur les TDR;
- une tournée du Conseiller Technique dans les différents pays pour discuter avec chaque responsable ainsi que les administrations de tutelle s'occupant des forêts et des PFNL ;
- une consultation de la bibliographie: CIFOR, FOSA, FAO, ICRAF, Jenny Wong, Rapports Nationaux;
- un diagnostic national à travers les rapports nationaux des consultants de chaque pays ayant abouti à la formulation des résultats obtenus ;
- un résumé des rapports nationaux et une compilation des recherches documentaires permettant d'élaborer le présent rapport sous régional ;
- un partage des points de vue et des amendements et critiques objectives ayant élargi le cadre de discussion plus approfondie ;

## SITUATION ACTUELLE

- Les grandes idées de la situation actuelle sur le cadre législatif et réglementaire remontent depuis le Sommet de Rio en 1992 où nombreux pays ont pris conscience des enjeux environnementaux, de la gestion durable et de la conservation des écosystèmes forestiers. Il s'en est suivi d'autres grands événements avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et le Sommet de Johannesburg en 2002.
- Il est important de rappeler le rôle important joué par les Chefs d'Etat de l'Afrique centrale qui se sont réunis à Yaoundé en 1999 et qui pris des engagements pour une utilisation et une conservation durable des écosystèmes forestiers en Afrique centrale à travers la déclaration dite « Déclaration de Yaoundé » et institution la Conférence des Ministres en charge des Forêts de l'Afrique centrale (COMIFAC) à travers son Plan de Convergence.

## SITUATION ACTUELLE (suite)

- **Résumé de la situation actuelle de la foresterie en Afrique centrale comme suit :**
  - les superficies des forêts sous aménagement dans le Bassin du Congo prennent de l'importance pour un développement économique et social,
  - insuffisante prise en compte des PFNL dans les législations nationales.
  - le cadre juridique et institutionnel repose plus essentiellement sur les aménagements et l'exploitation du bois d'œuvre et la taxation forestière,
  - le niveau du marché des PFNL évolue dans une filière relevant de l'informel avec une taxation fixée selon le consommateur,
  - la plupart des produits forestiers non ligneux sont récoltés le plus souvent dans les terres boisées et les forêts naturelles. De ce fait, très peu d'efforts sont faits pour les gérer de manière durable.
  - l'augmentation de la consommation de viande de brousse comme complément additionnel en protéines pour les communautés locales.
  - une fiscalité relativement faible sans valeur ajoutée ne facilitant pas une commercialisation soutenable des PFNL.
  - une faible implication des communautés locales à la gestion durable des PFNL et dans la prise de décision,

## SYNTHESE DES LEGISLATIONS FORESTIERES EN VIGUEUR

- a- **L'organisation du territoire forestier** : tous les codes qui régissent l'ensemble des forêts sont structurés de la même manière.
  - - le Domaine forestier permanent,
  - - le Domaine forestier non permanent,
- b- **L'organisation foncière** : l'ensemble des pays possède du code foncier relativement très ancien calqué sur la colonisation.
- c- **La reconnaissance du droit coutumier d'usage** : prélèvements autorisés (produits de cueillette, plantes médicinales, ramassages de chenilles, exploitation de plantes à vertus aphrodisiaques,
- d- **La détermination de la notion de l'aménagement et de la durabilité** : les législations actuelles en vigueur mettent l'accent sur l'exploitation et l'aménagement durable des forêts pour la production du bois destinés à l'exportation. Elles ne mettent pas de poids sur la biodiversité et sur les aspects de Produits autres que le bois, ce qui affaiblit négativement l'utilisation des PFNL.
- e- **La contribution du secteur forestier à l'économie** : ces principes sont apparues dans les textes législations au Cameroun, au Congo, au Gabon, en Guinée Equatoriale et en RCA.

## IMPORTANCE DES PFNL

- **Les produits forestiers non ligneux** jouent un rôle significatif dans la lutte contre la pauvreté, l'existence des communautés locales en leur fournissant de la nourriture et un revenu: *champignons* (Congo), l'écorce de *Prunus africanus* (Cameroun, Guinée Equatoriale), le *Rauvolfia vomitoria*, *Piper guinense* (RCA), les feuilles de *Koko*, *Marantacées* (RCA, Gabon, Congo), le *Rotin* (Congo, RDC, Gabon, RCA)
- **Les plantes médicinales** récoltées dans les forêts sont également utilisées dans la pharmacopée traditionnelle.
- **La viande de brousse** donnent une idée nette de la contribution de la filière à l'économie rurale et aux moyens d'existence des communautés locales.
- **La consommation de la majorité des PFNL est en hausse**, essentiellement parce qu'ils sont disponibles à bas prix.
- Ils deviennent un **élément important de stratégie de subsistance** des communautés rurales, compte tenu en particulier des faibles taux de croissance économique et de l'irrégularité de la production agricole.

## TERMINOLOGIE TRES VARIABLE

- Produits de cueillette, Fruits et produits de la forêt naturelle (RCA)
- Produits Forestiers Accessoires (Congo)
- Menus produits forestiers (RDC)
- Produits forestiers spéciaux (Cameroun)
- Plantes alimentaires et médicinales
- Produits forestiers à usages multiples: artisanat, agroforestier
- Produits Forestiers Non Maderable (Guinée Equatoriale)
- Place de la faune : ou la situer?
- Typologie sous régionale
  - Feuilles
  - Fruits/Epices
  - Ecorces
  - Sève
  - Graines/Oléagineux
  - Chenilles
  - Miel/Cire
  - Rotins

## CADRE JURIDIQUE

- **Domaine forestier**
  - Code Forestier
  - Décrets d'application
- **Domaine foncier**
  - Code domania national
- **Domaine de la faune**
  - Code de la faune et de la chasse
  - Ordonnance réglementant le commerce de viande
- **Domaine halieutique**
  - Code de l'eau et de la pêche

## suite

- **Règles et modes traditionnelles**
  - Respect de la période d'exploitation de certaines ressources (période de cueillette)
  - Interdiction d'abattage ou d'arrachage des arbres à usage médicinal
  - Utilisation du feu par les populations
- **Récolte et commercialisation**
  - Utilisation domestique
  - Utilisation commerciale
  - Utilisation médicinale

## suite

- **Taxation et Fiscalité**
  - Collecte des produits
  - Quantification et déclaration aux autorités
  - Évaluation de la facturation
  - Lettre de voiture (exportation)
  - Délivrance du certificat phytosanitaire
  - Droit de marché
  - Certificat d'origine

## CADRE INSTITUTIONNEL

- **Ministère en charge des Forêts et de la Faune**
  - Direction Générale des Forêts
  - Direction des forêts s'occupant des PFNL
- **Autres Ministères compétents**
  - Agriculture et Elevage
  - Santé
  - Commerce
- **Municipalités**
- **ONGs, Universités, Institutions de financement, Institutions de Recherche-Développement**

## AMELIORATION DU PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE LEGAL

- L'étude a révélé les points suivants:
- **Au niveau sous régional**
  - Pas de politique sous régionale en matière de PFNL
- **Contraintes juridiques**
  - Opérationnalisation des textes juridiques
  - Droits coutumiers
  - Clarification d'accès à la ressources
  - Clarification sur la fiscalité et la taxation sur les PFNL
- **Contraintes institutionnelles**
  - Dualisme entre les institutions
  - Manque de statistique sur les PFNL
  - Notion de propriété et de droit d'usage, Foncier
  - Accès à la ressource
  - Transformation et conservation
  - Quantification du PFNL
  - Valorisation des PFNL
  - Clarification des institutions appliquant les PFNL au niveau du Ministère

## CONCLUSION

- L'étude sous régionale a relevé les points forts à savoir:
  - **insuffisante prise en compte des PFNL** au niveau du cadre légal;
  - **terminologies variables** selon les pays et leur compréhension souvent difficile;
  - **commercialisation des PFNL** basée sur une fiscalité mal définie selon les règles de l'offre et de la demande du marché;
  - **cadre institutionnel** avec plusieurs départements agissant pour le même compte de la thématique PFNL;
- Des leçons pertinentes tirées des rapports nationaux du cadre légal:
  - **absence de politique** en matière de PFNL,
  - **Inexistence d'un cadre légal** réglementaire sous régional
  - **insuffisance de développement de la filière PFNL** pour une contribution plus efficace à l'économie nationale et la lutte contre la pauvreté.

● **MERCI POUR VOTRE ATTENTION**



## CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE REGISSANT L'UTILISATION DES PFNL EN RCA

Michel Bonannée, Consultant

## APERCU GENERAL

- 1- Législation en vigueur et Procédures légales
- 2- Cadre Juridique et Institutionnel
- 3- Commercialisation des PFNL
- 4- Contraintes
- 5- Propositions de mise en œuvre
- 6- Conclusion

## LEGISLATION EN VIGUEUR ET PROCEDURES LEGALES ET OPPORTUNITES

Code forestier Loi 90.003 du 09 juin 1990

Le Code précise dans son article 14 alinéa 2 que *l'administration forestière veille à ce que les activités autorisées ne détruisent pas le domaine forestier, mais qu'elles assurent sa pérennité, son extension et son exploitation dans des conditions rationnelles.*

- Domaine forestier de l'Etat,
- Domaine forestier des collectivités et des particuliers
- Inscription des PFNL dans le code
- Code protection de la faune sauvage ordonnance n°84.045 du 02 juillet 1985
- Etats Généraux du secteur des Eaux et Forêts du 8 au 12 sept. 2003
- Prise en compte des PFNL dans le document du DSRP

## CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

- Code Forestier, Décrets d'application, Arrêtés
- Code domanial national Loi 63.441 du 9 janv.64
- Code portant protection de la faune sauvage

## CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL (suite)

- **Ministères**
  - Ministère des Forêts, Agriculture et Elevage, Tourisme
  - Ministère du Commerce, Santé, Tourisme
- **Collectivités**
  - Municipalités
  - Association
  - Groupements des Privés
- **Autres partenaires**
  - ONG's: DONAVAL, PHYTOARMA, Tradithérapeutes,
  - Université de Bangui,
  - Institutions de financement (FAO, UE, AFD,...)

## COMMERCIALISATION DES PFNL

- Exportation

Désignation	Valeurs net en F CFA	Poids net (en kg)
Plantes et graines oléagi.	<b>674.961.000</b>	<b>746.354</b>
Gommes/résines	<b>25.557.000</b>	<b>54.356</b>
Caouthouc	<b>7.777.250</b>	<b>6.468</b>
Rotin	<b>3.879.450</b>	<b>402</b>
Ecorces	<b>14.789.000</b>	<b>9.000</b>
Poivre	<b>8.374.500</b>	<b>2.350</b>
Cire d'abeille	<b>35.808.000</b>	<b>87.905</b>
Vannerie	<b>120.000</b>	<b>254</b>

Source: DSEE: le commerce extérieur  
RCA 2004

## suite

- **Quantité (kg) de produits exportés dotés d'un certificat d'origine au niveau du Ministère des Eaux et Forêts (1995-2005)**
  - Importance dans les statistiques sur les PFNL
  - Quelques exemples

Produits	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04
<i>Rotin</i>	116	300	178	547	60	217	189	153	329	402
<i>Rauvolp hia</i>	7800	nd	nd	5100	nd	2500	4600	4200	6800	8200
<i>Pipper guin.</i>	2900	140	1640	3260	2885	1745	2710	1345	2100	1890
<i>Xytopia</i>	290	nd	270	nd	560	320	290	360	680	540
<i>Killinga erecta</i>	240	nd	1875	180	200	360	210	265	765	540

Sources: Certificat d'origine Ministère Eaux et Forêts et Ministère Agriculture

## suite

- **Techniques de Récolte**
  - Ramassage
  - Arrachage/Abattage: les lianes
  - Grimpage
- **Taxation**
  - Municipalités, Ministères, Privés
- **Fiscalité**
  - Collecte des produits
  - Quantification et déclaration aux autorités
  - Évaluation de la facturation
  - Délivrance du certificat phytosanitaire 3500 F
  - Droit de marché perçu par les municipalités
  - Certificat d'origine 3000 F

## OPORTUNITES ET CONTRAINTES

- **POTENTIALITES:**
- Gamme diversifiée de PFNL: *Rotin, Rauvolphia, Gnetum, Xytopia, etc....*
- Circuits de commercialisation dans la sous région: Tchad, Soudan, CEMAC;
- Exportation en Europe: Rotin.
- **CONTRAINTES**
- Producteurs non organisés et filière mal maîtrisée;
- Contraintes d'ordre juridique liées à la gestion et à l'utilisation des PFNL;
- Contraintes liées à l'application du cadre légal
  - Perception de la notion de propriété
  - Accès à la ressource et droit de possession
  - Exploitation et Commercialisation

## PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE LEGAL

- Re précision de notions mentionnées dans le texte actuel du Code ;
- Reconnaissance aux communautés locales le droit d'user, d'en jouir et d'en disposer ;
- Implication des communautés locales à la gestion durable des PFNL ;
- Poursuite de l'inventaire des PFNL et des autres ressources biologiques génératrices de revenus;

## suite

- Réalisation des études de marché et de valorisation des PFNL en vue de réglementer la filière;
- Evaluation de l'impact du volume de récolte de certains PFNL sur leur pérennisation (eg: chenilles, le koko).
- Normes d'aménagement en prenant en compte les PFNL;
- Appui de la recherche sur les PFNL

## CONCLUSION

- Profiter des opportunités de la COMIFAC sur le cadre légal
- S'appuyer sur la recherche
- Améliorer le cadre légal et institutionnel
- Appui du Projet dans la mise en place d'actions concrètes au niveau des communautés riveraines pour une prise de conscience de gestion durable.



● **MERCI POUR VOTRE ATTENTION**

## **CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE EN REPUBLIQUE DU CONGO**

Présenté par: **Dominique NSOSSO**, Consultant  
*Atelier sous régional, Limbé 28 juin au 1er juillet 2006*

### **Plan de présentation**

- Introduction
- Terminologie
- Cadre juridique
- Cadre institutionnel
- Contraintes
- Propositions d'amélioration
- Conclusion

### **Introduction**

- Deux exercices de planification: PAFN et le PNAE adoptés en 1994 ont conduit à la définition d'une politique de gestion des ressources forestières et environnementales
- L'élaboration du cadre juridique et institutionnel
- Publication d'un PIPC et un DSRP
- Notion de gestion durable des ressources forestières et environnementales fondée sur les inventaires multi ressources
- Elaboration des plans d'aménagement

### **TERMINOLOGIE**

- Le terme PFNL est d'utilisation récente au Congo.
- Cependant la Loi du 20 nov. 2000 consacre le terme de **Produits Forestiers Accessoires (PFA)**.
- Curieusement le décret d'application de 2002 - 437 consacre le terme de PFNL.
- **Importance des PFNL**
  - Alimentation des populations rurales
  - Développement de l'artisanat,
  - Médecine traditionnelle

### **CADRE JURIDIQUE**

- Loi 16-2000 du 20 Novembre 2000, portant Code forestier et ses textes d'application
- Loi 48/83 du 21 Avril 1983 définissant les conditions de la conservation et l'exploitation de la faune et ses textes d'application
- Loi 49/83 du 21 Avril 1983 fixant les différentes taxes prévues par la Loi 48
- Loi 03/91 du 24 Avril 1991 portant Loi sur l'environnement et ses textes d'application

## CADRE INSTITUTIONNEL

- Ministère de l'Economie Forestière et de l'Environnement
  - Direction Générale de l'Economie Forestière et de ses Directions rattachées notamment la DVRF ou il existe un service des PFNL (DGEF)
  - Directions Départementales de l'Economie Forestière (DDEF)
  - Centre national des Inventaires et de l'Aménagement des ressources forestières et fauniques (CNIAF)
  - Service d'exportation des produits forestiers
  - Service National de Reboisement (SNR)
- Institutions de recherche
- ONG's et Associations

## CONTRAINTES

- Dualisme entre Droit coutumier et Droit moderne
- Insuffisance d'application des textes légaux
- Méconnaissance des lois par les populations
- Inorganisation du secteur PFNL
- Insuffisance de personnel
- Déficience des structures de formation

## PROPOSITIONS D'AMELIORATION

- Les propositions envisagées sont les suivantes
- Cadre juridique
  - Vulgarisation du cadre juridique
  - Mise en place d'un cadre normatif des PFNL
  - Organisation du secteur PFNL en filière
  - Revue de la fiscalité forestières des PFNL
- Cadre institutionnel
  - Définition des attributions du Service chargé des PFNL
  - Formation des cadres

## CONCLUSION

- La mise en œuvre des propositions d'amélioration du cadre juridique et institutionnel ainsi que l'organisation du secteur PFNL en filière.
- La réhabilitation des institutions de formation
- L'implication des artisans dans la gestion des PFNL

➤ **MERCI POUR VOTRE  
ATTENTION**

Étude Nationale Sur Le Cadre  
Législatif Et Réglementaire Régissant  
L'Utilisation des Produits Forestiers  
Non Ligneux (PFNL) Au Gabon

Par Nathalie NYARE ESSIMA

## Définition des PFNL

- ✦ Deux (2) appellations:
  - ◆ Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL);
  - ◆ Produits Forestiers Autres que le Bois d'œuvre (PFBA).
- ✦ Selon la législation forestière gabonaise:
  - ◆ « Ensemble des biens commercialisables et de substitution issus des ressources renouvelables de la forêt ».

## Synthèse de la législation en vigueur

- ✦ En matière forestière: la loi 016/01 du 31 décembre 2001 portant Code forestier en République Gabonaise
  - ◆ Gestion durable des forêts et conservation des écosystèmes;
  - ◆ Valorisation des ressources par une industrialisation plus poussée de la filière bois;
  - ◆ Implication effective des populations dans la gestion des ressources naturelles.
- ✦ En matière environnementale: la loi 16/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement.

## Système de propriété et de gestion des ressources

- ✦ Domaine forestier
  - ◆ Domaine forestier permanent de l'État;
  - ◆ Domaine forestier rural.
- ✦ Régime juridique du domaine forestier permanent de l'État:
  - ◆ La forêt relève du domaine privé de l'État;
  - ◆ La forêt est classée et protégée pour sa valeur de production.
- ✦ Exercice des droits d'usages coutumiers
  - ◆ Libre dans tout le domaine forestier rural;
  - ◆ Réglementé dans le domaine forestier permanent de l'État

## Importance des PFNL au Gabon

- ✦ Contribution à l'alimentation:
  - ◆ *Gnetum africanum* (nkumu), *Raphia laurentii* (palmier raphia), *Irvingia gabonensis* (odika)...
- ✦ Usage culturel, artisanal:
  - ◆ *Megaphrynium macrostachyum* (feuille d'emballage), *Calamus deeratus*, *Eremospatha* (rotang, rotin)...
- ✦ Usage médicinal:
  - ◆ *Cola nitida* (cola), *Enantia chloranta* (moamba jaune)...
- ✦ Contribution aux revenus des populations

## Cadre juridique relatif aux PFNL (1/2)

- ✦ Textes, lois, décrets et autres mesures
  - ◆ « Décret réglementant l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits forestiers autres que le bois d'œuvre à des fins commerciales ».
  - ◆ Contribution de 50% des recettes issues de la commercialisation des PFNL à la constitution du Fonds Forestier National formulée dans le projet de loi portant création du FFN.
  - ◆ Projet d' « Ordonnance fixant les taux et assiettes des redevances, droits et taxes applicables aux forêts et aux produits forestiers ».

## Cadre juridique relatif aux PFNL (2/2)

- ✦ Règles et modes traditionnelles de régulation et de gestion des PFNL comme moyen de subsistance durable avec:
  - Notion de l'essentiel;
  - Notion de la préservation;
  - Méconnaissance de moyens de conservation des PFNL facilement périssables.
- ✦ Règles modernes:
  - ◆ Constitution d'un domaine forestier rural: terres et forêts dont la jouissance est réservée aux communautés villageoises (Forêts communautaires);
  - ◆ Séries agricoles dans les UFA;
  - ◆ Zones tampons autour des parcs nationaux.



## Commercialisation des PFNL (1/3)

- ✦ D'après le Code forestier gabonais
  - ♦ « On entend par commercialisation, l'ensemble des opérations de vente des produits forestiers par les opérateurs économiques du secteur forestier sur les marchés national et international ».
- ✦ Aspects du développement commercial des PFNL:
  - ♦ Potentiel pour la création d'entreprises locales et de nouvelles sources d'emploi;
  - ♦ Danger d'une exploitation non durable pour certains de ces produits.
- ✦ Caractéristiques de la situation des PFNL:
  - ♦ Activité non organisée;
  - ♦ Coûts difficiles à mesurer;
  - ♦ Absence de structures de gestion.

## Commercialisation des PFNL (2/3)

- ✦ Trois types d'acteurs:
  - ♦ Récolteurs, collecteurs, petits détaillants.
- ✦ Cinq produits phares dans les PFNL d'origine végétale:
  - ♦ 1-Bois amer (*Garcinia kola*), 2-feuilles d'emballage ou de construction (*Maranthacées*), 3-nkumu (*Gnetum africanum*), 4-odika (*Irvingia gabonensis*), 5-rotins.
- ✦ Trois filières:
  - ♦ Filière des PFNL d'origine végétale;
  - ♦ Filière rotin;
  - ♦ Filière des produits d'origine animale.

## Commercialisation des PFNL (3/3)

- ✦ Trois types de marchés potentiels pour les PFNL:
  - ♦ Marchés internationaux: entrée de devises étrangères
  - ♦ Marchés régionaux: réel potentiel entre l'Ouest et le Centre
  - ♦ Marchés locaux: instables mais ayant des avantages.
- ✦ Deux catégories de marchés:
  - ♦ Marchés formels: peu nombreux, constitués de produits destinés à l'international.
  - ♦ Marchés informels: varient selon les produits et les milieux.

## Proposition de fiscalité relative aux PFNL

ID	Nature	Taux (F CFA)	Assiette
1	Bois de récupération usine	2 500	m <sup>3</sup>
2	Bois de chauffage	1 500	Stère
3	Bois pour fabrication charbon	2 500	m <sup>3</sup>
4	Rotins	150 000	Trimestre
5	<i>Marantacée</i>	50 000	Année
6	<i>Garcinia klaineana</i>	600 000	Année
7	Bambou	300	m
8	Champignons	250	Kg
9	Palmier raphia	350	Kg
10	Plantes médicinales	30 000	Trimestre
11	Résine des arbres gommés	50 000	Mois
12	<i>Gnetum africanum</i>	1 000	Kg
13	<i>Garcinia manai</i>	600 000	Trimestre
14	Écorces	500	Kg
15	Fourches et souches	600 000	Trimestre

## Cadre institutionnel

- ✦ Dispositions politiques
  - ♦ Diversification de l'économie : accroître les revenus « hors pétrole ».
  - ♦ Lettre de politique du secteur forêt, pêche et aquaculture, aires protégées, environnement et formation.
    - Secteur environnement: accroître la valorisation des biens et services environnementaux.
  - ♦ Plan d'action DGEF 2006-2008: promotion du commerce des PFAB.

## Énumération des autres institutions importantes impliquées dans le secteur

- ✦ **Exploitation**
  - ♦ Forêts
  - ♦ Recherche (CENAREST, USS, CIRMF);
  - ♦ Environnement;
  - ♦ Agriculture et élevage;
  - ♦ Economie et finances;
  - ♦ Santé.
- ✦ **Commercialisation**
  - ♦ Commerce;
  - ♦ PME, PMI
- ✦ **Transformation**
  - ♦ PMI, PME

ONG

## Amélioration du processus de mise en œuvre du cadre légal

### ✚ Contraintes d'ordre juridique: Insuffisance de textes juridiques

- Aménagement forestier durable;
- Industrialisation de la filière bois;
- Fiscalité forestière.

### ✚ Contraintes d'ordre légal

- Manque de connaissances qualitative et quantitative;
- Mauvaise perception des PFNL;
- Mode d'exploitation (traditionnel);
- Caractère informel du secteur PFNL;
- Absence d'une structure de gestion.

## Propositions d'amélioration du cadre légal du secteur PFNL

- ✚ Création d'une structure en charge des PFNL au sein du Ministère en charge des forêts (définition du cadre réglementaire, technique, économique, administratif...);
- ✚ Prise en compte des PFNL dans la définition du cadre réglementaire de l'aménagement forestier durable;
- ✚ Prise en compte des PFNL dans la définition du cadre réglementaire de l'industrialisation de la filière bois;
- ✚ Adoption du projet d' « ordonnance fixant les taux et assiettes des redevances, droits et taxes applicables aux forêts et aux produits forestiers ».

MERCI



## LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'UTILISATION DES PFNL AU CAMEROUN

Par Robinson DJEUKAM  
Juriste de l'environnement

Atelier Sous-Régional sur le cadre législatif et réglementaire de l'utilisation des PFNL  
Jardin Botanique, Limbe, 28 juin - 1er Juillet 2006

76

## PLAN DE L'EXPOSE

- Introduction
- Terminologie
- Cadre juridique
- Cadre Institutionnel
- Propositions Pour l'amélioration du cadre juridique et institutionnel

Atelier Sous-Régional sur le cadre législatif et réglementaire de l'utilisation des PFNL  
Jardin Botanique, Limbe, 28 juin - 1er Juillet 2006

77

## Introduction

Un encadrement juridique et institutionnel des PFNL

- Dont la qualité est censée bonne au regard:
  - De la volonté politique exprimée
  - De l'adhésion du Cameroun aux principaux instruments et processus internationaux qui promeuvent la durabilité et la gouvernance dans la gestion des ressources forestières
- Dont la qualité semble compromise:
  - Par le dualisme juridique
  - Par le délaissement des autres produits forestiers au profit du bois d'oeuvre
- Dont l'accès mérité d'être facilité

Atelier Sous-Régional sur le cadre législatif et réglementaire de l'utilisation des PFNL  
Jardin Botanique, Limbe, 28 juin - 1er Juillet 2006

78

## Terminologie

- Non utilisation du terme PFNL par les textes de base
- Utilisation sans définition de concepts plus ou moins larges dont il ressort:
  - Une certitude: l'inclusion des végétaux non ligneux parmi les PFNL
  - Une incertitude: l'inclusion ou non d'autres produits forestiers
- Réponse implicite des deux derniers organigrammes du Ministère en charge des forêts

## Cadre juridique

### Un cadre juridique :

- Globalement
  - Peu ouvert aux normes coutumières
  - Difficile d'accès
- Spécifiquement marqué par:
  - D'importants écueils sur lesquels l'exercice du droit d'usage bute

➢ La non prise en compte des spécificités des Pygmées

➢ La limitation de l'accès aux PFNL dans un but lucratif

➢ Une promotion de l'utilisation rationnelle et durable des PFNL quasi-absente

➢ Une exploitation pratiquement sans contrepartie financière pour l'Etat

## Cadre institutionnel

### ■ Le constat

Concours Direction des Forêts (DF) / Sous direction de la promotion et de la transformation des PFNL (SDNL)

- SDNL confinée à la gestion de l'aval de la filière
- Maintien à la DF de toutes les fonctions liées à la gestion de l'amont de la filière

### ■ Les problèmes

- Aucune des deux directions n'a une vision globale de la filière
- La DF continue à s'occuper presque exclusivement du bois d'œuvre

### ■ Le rapport entre les problèmes et les déficits relevés dans l'encadrement juridique des PFNL

## Propositions pour l'amélioration du cadre juridique et institutionnel des PFNL

- Rechercher autant que possible la coïncidence entre les normes modernes et les droits coutumiers, dans le cadre des réaménagements juridiques prévus par le PSFE
- Faciliter l'accès au cadre juridique des PFNL
  - Y consacrer des dispositions spécifiques chaque fois que besoin est
  - Sortir de l'ordre juridique toutes les dispositions des textes réglementaires qui contredisent la loi ou des règlements qui leur sont hiérarchiquement supérieurs
  - Prendre des textes appropriés pour consacrer les nouveaux choix des pouvoirs publics

■ Préciser les activités autorisées aux bénéficiaires du droit d'usage dans les forêts domaniales et communales

■ Définir les modalités de compensation au cas où des limitations seraient apportées au droit d'usage

■ Définir les cas d'ouverture de la suspension et subordonner la décision ministérielle à une concertation fructueuse avec les populations concernées

■ Permettre aux populations riveraines de procéder à une exploitation à but lucratif limité des forêts où elles exercent leur droit d'usage

■ Sécuriser davantage les documents de transport des PFNL afin d'éradiquer la pratique de l'attribution aux forêts communautaires des produits illégalement exploités ailleurs



- Instituer un permis d'exploitation des PFNL dont la réglementation éviterait tous les griefs soulevés par rapport au permis d'exploitation des produits forestiers spéciaux
- Mettre en œuvre des mécanismes plus efficaces visant la préservation des droits de l'Etat lors de la vente des PFNL par l'administration
  - Intégrer dans la loi des dispositions tendant à promouvoir une utilisation rationnelle et durable des PFNL
  - Réviser les attributions respectives de la DF et de la DPT/SDNL, pour évoluer vers une approche filière avec
    - la DF qui gère l'ensemble de la filière bois d'œuvre et réintègre la transformation
    - La DPT/SDNL qui évolue pour gérer l'ensemble de la filière PFNL

**Merci pour votre aimable attention**

## LE CADRE LEGAL DES PFNL EN RDC

**Présenté par :**

**V. VUNDU dia MASSAMBA**

**Douala, juin 2006**

## PLAN DE PRESENTATION

### 1. Introduction

- 1.1. Législation relative à l'environnement et aux ressources naturelles
- 1.2. Propriété et gestion des ressources naturelles.
- 1.3. Importance des PFNL en RDC

### 2. Terminologie

### 3. Cadre juridique relatif au PFNL

- 3.1 Lois et règlements relatifs aux PFNL
- 3.2 Modes et règles traditionnelles des PFNL
- 3.3 Conditions légales d'exploitation des PFNL.

4. Cadre institutionnel relatif à la législation en vigueur.
  - 4.1. Ministère de l'ECNEF
  - 4.2. Intervenants para- étatiques et privés.
5. Proposition d'amélioration du processus de mise en œuvre du cadre légal
  - 5.1. Principales contraintes
  - 5.2. Propositions
6. Conclusion .

## 1. Introduction

### Présentation

- ◆ La République Démocratique du Congo s'étend sur une superficie d'environ 2.345.000 km<sup>2</sup>, dont près de la moitié est couverte par la forêt ;
- ◆ La biodiversité de la République Démocratique du Congo est l'une des plus riches et des plus variées en Afrique et dans le monde avec des espèces de faune et de flore endémiques ;
- ◆ La population congolaise est estimée à environ 58 millions d'habitants dont 70% vivent en milieu rural (essentiellement forestier).

## 1.1 Législation relative à l'environnement et aux ressources naturelles

La législation congolaise est formée de plusieurs textes législatifs dont les plus remarquables sont :

- ◆ la constitution du 18 février 2006 ;
- ◆ la loi n°021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens meubles et immeubles, du patrimoine et des sûretés (loi foncière) ;
- ◆ La loi n° 82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ;

- ◆ La loi n° 011-2002 du 29 août 2002 portant code forestier ;
- ◆ Des textes réglementaires pris en application des lois n° 82-002 et 011-2002 précitées ;
- ◆ Des conventions internationales dont le pays fait partie :

- ❖ Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968) ;
- ❖ Convention de Ramsar (1971) ;
- ❖ Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 1979) ;
- ❖ Convention sur la diversité biologique (R.J. 1992) ;
- ❖ La convention sur le commerce international des espèces et de faune et de flore sauvages menacées d'extraction (Washington, 1973).

## 1.2. Propriété et gestion des ressources naturelles

Principes : toutes les ressources naturelles font partie du patrimoine national et appartiennent à l'Etat, qui a la charge de fixer les règles et les conditions de leur gestion et de leur utilisation par des particuliers (constitution, loi foncière, loi n° 82-001 et code forestier).

## Limites

Ces limites sont dues soit à la lacune de la loi soit à des exceptions expressément prévues par elle:

- En matière foncière : bien que la loi foncière aient versé les terres occupées par les communautés locales dans les terres domaniales (domaine public), il y a survivance des droits au profit des communautés locales, y compris même le droit de propriété, étant donnée que l'ordonnance présidentielle destinée à préciser les droits communautaires n'a pas encore été prise ;
- En matière forestière :
  - les forêts naturelles ou plantées se trouvant dans les concessions foncières appartiennent aux concessionnaires (art. 8, code forestier) ;
  - les arbres situés dans un village ou son environnement immédiat ou dans un champs collectif ou individuel sont la propriété collective ou individuelle des villageois ou de ceux auxquels revient le champs (art. 9, code forestier) ;

- des droits d'usage forestiers sont reconnus aux populations riveraines des forêts, qui peuvent prélever des ressources pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, individuels ou communautaires (art. 36, 39 à 44, code forestier).

### 1.3 Importance des PFNL en RDC

- ◆ Cette importance est perçue à travers les rôles sociaux, économiques et même culturels que remplissent les PFNL ;
- ◆ Environ 50% de la population congolaise restent tributaires des produits tirés de la forêt, en particulier des PFNL, et ce sur tout les plans :

- Sur le plan alimentaire : les PFNL sont une source alimentaire substantielle. Plusieurs aliments et boissons proviennent de plantes dont on extrait des fruits, graines, tiges, écorces, racines, champignons, etc ex : le vin de palme.  
Par ailleurs la viande de gibier est consommée à grande échelle à travers le pays, notamment le long de grandes voies de communication et dans les centres urbaines.

- Sur le plan médical : la République Démocratique du Congo est un pays à multiple problèmes de santé publique (rareté sinon manque des formations sanitaires modernes et carence du personnel médical et des produits pharmaceutiques en milieu rural) ; en conséquence :
  - ◆ les populations recourent quotidiennement au service des plantes médicinales;
  - ◆ développement de la médecine dite tradi - moderne dans les grands centres urbains tel que Kinshasa.

- Sur le plan économique : les PFNL sont une source indéniable des revenus économiques au profit d'un grand nombre des ménages. La pratique de la médecine tradi - moderne sus évoquée procure bien des bénéfices à ses pratiquants en milieu urbain. De même le commerce de la viande de chasse rapporte des revenus substantiels à ses auteurs.

- Autres usages : hormis les usages alimentaires, médicaux et économiques dont font l'objet les PFNL, il y a d'autres usages tout aussi variés qu'importants, dont on peut citer :
  - ✓ la construction des habitations au moyen des rondins, perches, feuilles etc;
  - ✓ la fabrication des fourrures et des cuirs à partir des peaux d'animaux ;
  - ✓ l'utilisation des dépouilles dans des cérémonies rituelles ; etc

## 2. Terminologie

il s'agit de donner la signification des certains termes utilisés dans le cadre de la gestion des PFNL soit en se referant à la définition prévue par la loi, soit sur base d'une interprétation contextuelle.

- Certificat d'origine : document administratif visant à établir la régularité d'abattage, de capture ou de détention d'un produit de chasse;
- Certificat phytosanitaire : document administratif attestant de l'état sanitaire d'un PFNL d'origine végétale ;

- Collectivité , localité : entités administratives de base dans l'organisation territoriale du pays ;
- Communauté locale : population traditionnelle organisée sur base de la coutume et unie par des liens de solidarité clanique ou parentale qui fondent sa cohésion intime. Elle est caractérisée, en outre, par son attachement à un territoire déterminé (art; 1er, code forestier) ;

- Concession forestière : droit exclusif attribué par l'Etat à une personne, moyennant un contrat forestier, et consistant à prélever dans la zone concédée tous les bois exploitables, à l'exclusion d'un quelconque droit sur le fonds de terre et les autres produits forestiers (art. 21 et 94, code forestier) ;

- Dépouille : ensemble ou partie quelconque d'un animal de chasse mort ou vivant ainsi que toute partie enlevée d'un animal de chasse (art. 1, loi sur la chasse) ;
- Domaine de chasse : aire protégée par le Ministre en charge de la chasse pour des fins cynégétiques et dont la gestion et l'aménagement relèvent de l'Etat (art. 1er, loi sur la chasse) ;

- Domaine de chasse : aire protégée par le Ministre en charge de la chasse pour des fins cinétiques et dont la gestion et l'aménagement relèvent de l'Etat (art. 1er, loi sur la chasse);

- Droits d'usage forestiers : droits résultants de coutumes et traditions locales conformes aux lois et à l'ordre public et en vertu desquels les populations vivant à l'intérieur ou à proximité d'un domaine forestier peuvent prélever de ressources forestières en vue de la satisfaction de leurs besoins domestiques ou communautaires (art. 6, code forestier)

- Entreprise de tourisme cynégétique : toute entreprise qui organise à titre onéreux, les expéditions complètes de classe, soit seule, soit avec le concours d'un ou de plusieurs guides de chasse (art. 1er, loi sur la chasse) ;

- Exploitation forestière : activité consistant dans l'abattage, le façonnage et le transport du bois ou de tout autre produit ligneux ainsi que le prélèvement dans un but économique des autres produits forestiers. Elle s'entend également non seulement de la coupe ou de la récolte des produits forestiers, mais aussi de l'utilisation de la forêt à des fins touristiques ou récréatives (art 1er et 96, code forestier);

- Faune : l'ensemble de tous les animaux sauvages de toute catégories : vertébrés, invertébrés, mammifères, oiseaux, reptiles et toutes les autres espèces d'animaux sauvages (art 1er, loi sur la chasse);

- Forêt : terrain recouvert d'une formation végétale à base d'arbres ou d'arbustes aptes à fournir des produits forestiers, abriter la faune sauvage et exercer un effet direct ou indirect sur le sol, le climat ou le régime des eaux (art. 1er, code forestier) ;

- Forêt classée : forêt qui, en application d'un acte de classement, est soumise à un régime juridique restrictif concernant les droits d'usage et d'exploitation, parce qu'affectée à une vocation particulière, notamment écologique (art. 10, code forestier);

- Forêt protégée : toute forêt qui, n'ayant pas fait l'objet de classement, est soumise à un régime juridique moins restrictif quant aux droits d'usage et à ceux d'exploitation (art. 10, code forestier) ;

- Forêt de production permanente : forêt soustraite de la forêt protégée par une enquête publique en vue de sa concession. Elle se compose des concessions forestières et des forêts destinées à la mise sur le marché. Elle est quitte et libre de tout droit (art.10 et 23, code forestier);

- Forêt de communauté locale : forêt attribuée gratuitement à une communauté locale parmi les forêts protégées régulièrement possédées par elle en vertu de la coutume (art. 22, code forestier) ;

- Forêt sacrée : forêt érigée par une communauté locale sur base des traditions et croyances mystico- religieuses se rapportant généralement à un événement ou à un phénomène naturel normalement inexplicable ou à la présence dans la forêt des espèces de faune (totem) et/ou de flore, et dans laquelle toute activité humaine est interdite, sauf en cas de nécessité au regard de la pratique des rites essentiellement d'ordre culturel, ancestral ou de divinité ;

- Gestion durable : gestion permettant de maintenir la diversité biologique de la forêt, sa productivité, sa faculté de régénération, sa viabilité et sa capacité d'exercer, de manière pérenne, ses fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, sans causer de préjudice à d'autres écosystèmes (code forestier gabonais).
- Guide de chasse : toute personne qui se charge de guider, à titre onéreux,

pour son compte personnel ou pour celui d'une entreprise cynégétique, des expéditions de chasse (1er, là sur la chasse).

- Possibilité de la forêt : l'ensemble des produits et services quantitativement et qualitativement évalués qu'une forêt peut fournir à un moment donné.
- Prélèvement : action de prélever ou quantité prélevée. Prélèver consiste à extraire une partie des ressources d'une forêt.

- Produit forestier non ligneux ou menu produit forestier : tout produit autre que le bois, tels que les rotins, les écorces, les racines, les rameaux, les feuilles, les fruits, les semences, les résines, les gommés, le latex, les plantes médicinales (art 1er, code forestier) ainsi que les animaux sauvages.

- Plan d'aménagement forestier : document contenant la description, la programmation et le contrôle de l'aménagement d'une forêt dans le temps et dans l'espace (art 1er, code forestier).



### 3. Cadre juridique relatif aux PFNL

#### 3.1. Lois et règlements.

Deux textes de base:

- la loi n°011-2002 du 29 avril 2002 portant code forestier;
- la loi n°82-002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse.

Ces 2 textes sont assortis des mesures d'exécution:

- celles du code forestier sont encore au stade d'élaboration;
- celles de la loi sur la chasse sont prévues par l'arrêté ministériel n° 014/CAB/MIN/ECNF/2004 du 12 février 2004 relatif aux mesures d'exécution.

### 3.2 Règles et modes traditionnelles de régulation des PFNL.

- Les populations locales ont pendant longtemps pratiqué des règles et modes permettant la régulation de l'utilisation des PFNL. On peut citer les pratiques suivantes:
  - la création et l'entretien des forêts sacrées;
  - les coupe-feux saisonniers pour assurer la protection des forêts environnantes des villages;

- les jachères favorisant la régénération reconstitution des végétaux utiles à l'alimentation ou à la médecine;
- la domestication de certaines espèces tel que le sagoutier (*dacrydes edulis*);
- l'interdiction d'abattage de certaines essences porteuses des chenilles;
- l'interdiction pour les femmes de grimper dans certains arbres fruitiers au risque d'attirer la malédiction de ne plus voir lesdits arbres porter des fruits.

- Mais actuellement la plupart de ces pratiques ont été abandonnées au profit des méthodes de récolte qui détruisent la ressource ou compromettent sa pérennité : déforestation, culture sur brûlis, feu de brousse comme mode de chasse, capture des oiseaux au moyen des filets etc...

- Causes :
  - explosion démographique;
  - recul des règles et traditions coutumières;
  - accroissement des besoins vitaux traditionnels et émergence de l'esprit mercantile;
  - mauvaise gouvernance provoquant conflits socio-politiques et accroissement de la pauvreté.

### 3.3. Conditions légales d'exploitation des PFNL

#### 3.3.1. Exploitation des PFNL d'origine végétale

Selon le code forestier (art. 36 à 44) on distingue 2 types d'exploitation :

##### a. la récolte des PFNL liée aux droits d'usage.

Les populations riveraines des forêts ainsi que tout congolais, dans certains cas, peuvent prélever des PFNL végétaux en vertu des droits d'usage fondés sur les coutumes et les traditions locales et consacrés par le code forestier (art.36 et 41).